

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes N°AURA-2021-DEP-033

**AVIS DES EXPERTS DELEGUES
de la Commission Espèces Protégées**

Art L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre de la demande : 2021-00032-041-001

Nom du projet : **Mise en souterrain de lignes RTE**

Demande d'autorisation environnementale : non

Lieu des opérations

Département : 73

Commune : Villargondran et St-Julien-Montdenis

Bénéficiaire :

RTE

Motivations ou conditions :

Le dossier a été étudié lors de la réunion en visio-conférence du 10 juin 2021, qui a permis de répondre à un certain nombre de questions qui avaient été soulevées. Nous formulons un avis favorable assorti de quelques recommandations :

Nous considérons que la mesure de transplantation de bulbes d'espèces menacées n'est pas une réelle mesure compensatoire ; elle peut être considérée comme une mesure d'accompagnement ou de réduction de l'impact sur les populations végétales concernées.

Nous regrettons le manque d'explicitation dans l'articulation entre la mesure compensatoire TELT et les mesures compensatoires liées à l'enterrement des lignes RTF qui sont envisagées sur le même site. La compatibilité entre ces mesures n'est pas explicitée.

De même, le tri des matériaux lié à la création de la tranchée et le re-dépôt en surface, en fin de chantier, des couches superficielles est une mesure réellement intéressante pour le maintien des populations de ces espèces sur place. Une telle mesure aurait pu être explicitée ; elle est complémentaire des transplantations sur la parcelle de compensation TELT.


Nous regrettons aussi que les ajustements récents du dossier tels que l'organisation de l'action transplantation de bulbes sur la parcelle de compensation TELT et sa compatibilité avec les mesures de compensation TELT (avec une convention récemment rédigée) ou encore la

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



désignation des places de dépôt de matériaux et de stockage du matériel de chantier n'aient pas été communiqués, précisément, au préalable au CSRPN.

Par ailleurs, le CSRPN estime que les diverses mesures proposées sur l'ensemble des projets complémentaires opérant sur la vallée de la Maurienne, mériteraient d'être pérennisées dans la durée dans le cadre global d'un statut de protection adapté et d'une gestion confiée à un organisme compétent.

| | |
|--|---|
| Par délégation du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Auvergne Rhône-Alpes Nom et prénom du délégataire : Hervé COQUILLART Vice-Président | |
| Avis : Favorable | |
| Fait le : 11/06/2021 | Signature :  |